



République Française

Accusé de réception en préfecture  
095-219506045-20211215-84-2021-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2021  
Date de réception préfecture : 17/12/2021

Département du Val d'Oise  
**COMMUNE DE SURVILLIERS**

**DELIBÉRATION N°84 - 2021**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SURVILLIERS**

L'an deux mille vingt et un, le quinze décembre

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la **présidence de Mme Adeline ROLDAO-MARTINS, Maire.**

**Étaient Présents** : Adeline ROLDAO-MARTINS, Maryse GUILBERT, Didier WROBLEWSKI, François VARLET, Fabrice LIEGAUX, Nélia LECKI, Nadine RACAULT, Michel RAES, Eric GUEDON, Marina CAMAGNA, Ahmed LAFRIZI, Annie PANNIER, Jean-Jacques BIZERAY, Sylvie DUPOUY, Virginie SARTEUR, Laurent CARLIER, Josette DAMBREVILLE, Géraldine PEUCHET, Anthony ARCIERO, Laëtitia ALAPHILIPPE, Nelly GICQUEL, Christine SEDE, Djey Di KAMARA.

**Absents représentés** : Sandrine FILLASTRE donne pouvoir à Maryse GUILBERT  
Amadou SENE donne pouvoir à Fabrice LIEGAUX  
Daniel BENAGOU donne pouvoir à Anthony ARCIERO  
Eric SZWEC donne pouvoir à Didier WROBLEWSKI

**Secrétaire de séance** : François VARLET

**Approbation du règlement de voirie**

**VU** l'article L 2321-2 20° du Code général des collectivités territoriales qui dispose que les dépenses d'entretien des voies communales sont obligatoires,

**VU** l'article L. 115-1 du Code de la Voirie Routière relatif à la coordination des travaux réalisés sur les voies publiques situées à l'intérieur des agglomérations,

**VU** l'article L 141-11 du Code de la Voirie Routière qui précise que le Conseil Municipal détermine, après concertation avec les services ou les personnes intervenant sur le domaine public, les modalités d'exécution des travaux de réfection des voies communales dans lesquelles des tranchées ont été ouvertes,

**VU** l'article R 141-14 du Code de la voirie routière disposant : « un règlement de voirie fixe les modalités d'exécution des travaux de remblaiement, de réfection provisoire et de réfection définitive conformément aux normes techniques et aux règles de l'art. Il détermine les conditions dans lesquelles le Maire peut décider que certains travaux de réfection seront exécutés par la commune. »

**VU** le projet de règlement de voirie ainsi que ses annexes,

**CONSIDÉRANT** que la ville de Survilliers a décidé de procéder à l'élaboration d'un règlement de voirie afin d'améliorer la gestion de son patrimoine,

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** le règlement de voirie et ses annexes

A. ROLDAO. MARTINS



Pour Copie Conforme,

Le Maire,

**Adeline ROLDAO-MARTINS**